

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

DIVISION DES FINANCES

Pour commencer cette séance est ouvert le débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur les exercices 2013 – 2016 et ensuite sur les orientations budgétaires 2019 (Voir document joint à la délibération correspondante).

Une décision modificative n°2 du Budget Principal est soumise au Conseil Municipal pour des réajustements budgétaires. Il est proposé de modifier la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget principal ville. Il est décidé d'accepter les demandes d'extinction de créances par la Trésorerie de Grand-Couronne pour le montant indiqué dans la délibération correspondante et également d'accepter les admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Grand-Couronne pour le montant indiqué dans la délibération s'y rapportant. Il est proposé au Conseil d'adopter une convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Amicale des Employés Municipaux pour l'année 2018, reconductible tacitement par période d'un an jusqu'à la fin mandat.

DIVISION CULTURE/ENSEIGNEMENT

Les deux tarifs suivants sont à l'ordre du jour pour l'année 2019 :

- 1°) - Location de l'Avant-Scène.
- 2°) - Accueils périscolaires, conditions d'inscriptions et horaires.

DIVISION SPORTS-VIE ASSOCIATIVE-CRECHE

Les trois tarifs suivants sont également proposés au Conseil pour 2019 :

- 1°) - Pour l'utilisation de l'Anneau cycliste Antonin Magne pour une association extérieure à Grand-Couronne.
- 2°) - Accès salle remise en forme sur horaires d'ouverture au public de centre aquatique Alex Jany.
- 3°) - Soirée 50 ans Alex Jany.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les deux règlements ci-dessous :

- 1°) - Règlement intérieur d'utilisation de l'anneau cycliste Antonin Magne.
- 2°) - Règlement intérieur d'utilisation de la salle de remise en forme.

Les subventions suivantes sont soumises au Conseil :

- Une subvention exceptionnelle à l'O.M.S. pour l'achat d'un véhicule 9 places.
- La seconde partie de la subvention aux clubs sportifs qui figurent dans la délibération correspondante pour l'exercice 2018.
- Une subvention de fonctionnement au Boxing Club Grand-Couronnais pour son début d'activité.
- Une subvention de fonctionnement à l'association PAR-TAGE, association extérieure à Grand-Couronne pour l'exercice 2018.

.../...

Les deux conventions suivantes doivent intervenir :

- La première avec la société DALTYS, concerne la mise à disposition de distributeurs de boissons et confiseries sur le Centre aquatique Alex Jany.
- La seconde avec l'association « Les Nids » représentée par le Service Espace Parents du Multi accueil qui permet l'accompagnement des professionnels par un(e) psychologue pour les aider dans leurs réflexions concernant les enfants accueillis ainsi que dans leur prise en charge.

DIVISION RESSOURCES HUMAINES

Vu la nécessité d'avoir recours ponctuellement à un médecin pédiatre qui pourra intervenir auprès des enfants de la crèche, il est proposé au Conseil d'avoir recours à un médecin vacataire à compter du 1^{er} janvier 2019 dont le nombre de vacations annuelles est fixé 30.

La délibération qui suit, concerne la nécessité de faire appel à des intervenants dans le cadre des ateliers culturel, pour les cours d'Allemand, d'Anglais, d'informatique et la langue arabe. Une délibération est soumise au Conseil portant sur la création d'un poste d'Attaché Territorial qui peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 à compter du 1^{er} janvier 2019. Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans afin d'occuper les fonctions de responsable de la Division Enfance Jeunesse Prévention Politique de la Ville Insertion Formation.

Afin de permettre le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur, pour des stages supérieur à deux mois consécutifs, il est soumis au Conseil, une délibération.

DIVISION TECHNIQUE/URBANISME

Une délibération désignant une personne en qualité de transporteur public routier de personnes au moyen d'un véhicule maximum, pour les régies de transport, avait été adoptée lors du Conseil du 19 mars dernier. Le nom de cette personne ayant changé, une nouvelle délibération doit intervenir.

Dans le cadre de la rénovation thermique des écoles élémentaires et maternelles Pablo Picasso, Il est sollicité auprès du Conseil Régional, une subvention la plus élevée possible. De même, pour le même objet, il est sollicité auprès de la Métropole Rouen-Normandie, un fonds de soutien aux investissements communaux pour l'école maternelle Pablo Picasso. Une cession doit intervenir auprès de M. MENSIRE Laurent, pour le logement situé 28 rue Jules Vallès à Grand-Couronne, représentant une superficie de 412 m² au prix de 100 000 euros nets vendeur.

Il est proposé de constater la désaffectation et de décider le déclassement de la parcelle d'une superficie de 104 m², située place de la République en vue de la cession sans soulte à Mme Corinne BARRIS.